Nations Unies S/PV.4581



# Conseil de sécurité

Distr. générale
23 juillet 2002
Français
Original: anglais

## Communiqué officiel publié à l'issue de la 4581e séance (privée) du Conseil de sécurité

**Tenue à huis clos au Siège de l'Organisation, à New York, le mardi 23 juillet 2002, à 10 h 30**

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal :

« À sa 4581e séance, tenue à huis clos le 23 juillet 2002, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée "Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991".

Comme convenu lors des consultations préalables du Conseil, et en l'absence d'objection, le Président a adressé une invitation, au titre de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, au juge Claude Jorda, Président du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, et à Mme Carla del Ponte, Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Les membres du Conseil ont entendu un exposé riche d'enseignements du juge Jorda.

Mme del Ponte a fait des observations.

Les membres du Conseil, le juge Jorda et Mme del Ponte ont eu une discussion constructive. »

02-49142 (F) 230702 230702